



Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 28 mai 2020

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 28 mai 2020 à 20h30 à la salle des fêtes.

Présents : CLUZEL Michel, Maire - DUNOGIER Jacques, 1^{er} adjoint - DUCLAUX Éric, 3^{ème} adjoint - OLLIER Séverine, 4^{ème} adjoint - ARGAUD Guillaume - BERNARD Guislain - BONNEFOY Marlène - BRANCQUART Damien - DUNAND Philippe - PEYROT Stéphane.

Procuration : BRUNEL Laurent à DUNOGIER Jacques.

Absent excusé : BRUNEL Laurent, CHANAL Ludovic, FAURE Guy.

Secrétaire de séance : OLLIER Séverine.

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES :

Présentation du compte rendu de la séance du 27 février 2020.

III - ORDRE DU JOUR :

- **Délibération n°16 : Approbation du compte administratif 2019 de la Commune.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 405 647.13 €

Recettes : 561 812.00 €

Excédent de clôture : 156 164.87 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 360 230.33 €

Reste à réaliser : 70 330.80 €

Recettes : 271 417.73 €

Besoin de financement : 159 143.40 €

Voté à l'unanimité.

- **Délibération n° 17 : Approbation du compte administratif 2019 de l'assainissement.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 349.81 €

Recettes : 53 399.38 €

Excédent de clôture : 33 049.57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 36 815.50 €

Recettes : 69 203.72 €

Excédent de financement : 32 388.22 €

Voté à l'unanimité.

- **Délibération n° 18 : Approbation du compte de gestion 2019 de la Commune.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Le Conseil Municipal a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, n'appellent aucune observation de sa part, sous réserve du contrôle de légalité.

Voté à l'unanimité.

- **Délibération n°19 : Subvention déneigement : campagne hivernale 2019/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2019-2020.

Il rappelle que ce règlement prend en compte l'effort financier accompli par les communes au niveau de l'achat de fournitures (sel, abrasifs...) et au niveau des travaux de déneigement effectués par un prestataire privé ou soit par la commune elle-même.

Il propose d'effectuer cette demande de subvention pour la campagne hivernale 2019/2020. Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide d'effectuer cette demande de subvention pour la campagne hivernale 2019/2020.

Voté à l'unanimité.

- **Délibération n°20 : Autorisation de désherbage des documents du fond de la bibliothèque municipale.**

Monsieur le Maire présente la liste des livres à désherber établie par les bénévoles de la bibliothèque et demande à l'assemblée de se prononcer ; Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide d'autoriser le désherbage des livres de la bibliothèque communale.

Voté à l'unanimité.

- **Délibération n° 21 : Modification des tarifs des repas de la pause méridienne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la crise sanitaire due au Covid 19, les repas des élèves de l'école de Plats sont pris à l'école et emmenés par les enfants.

Durant cette pause méridienne, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur une facturation ou non du repas à compter du 12 mai 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide qu'à compter du 12 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, aucune tarification ne sera appliquée pour la surveillance des repas des enfants durant la pause méridienne dès lors que les repas seront fournis par la famille.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 22h30